

E 2001 (A) 1042

*Association Commerciale et Industrielle Genevoise, Chambre de Commerce¹,
au Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, A. Deucher*

L

Genève, 18 septembre 1900

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli un exemplaire du dernier numéro du «Bulletin commercial suisse», dans lequel nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'article intitulé «Représentation de la Suisse en Russie»².

La Chambre de commerce a cru devoir exposer dans cet article sa manière de voir sur la modification à apporter à la représentation officielle des intérêts suisses en Russie; elle s'est conformée dans ses appréciations à la ligne de conduite qu'elle a toujours suivie lorsqu'il s'est agi d'assurer à nos principales industries le maintien et le développement continu de leurs débouchés. Nous estimons que maintenir à St-Pétersbourg le mode actuel de la représentation des intérêts suisses serait commettre, au point de vue économique, une faute qu'il serait difficile de réparer par la suite. Seul, un homme parfaitement au courant de notre production nationale et de nos grands intérêts économiques et auquel on donnerait à St-Pétersbourg une situation officielle qui lui ouvre dans tout l'Empire russe des portes fermées à de simples consuls honoraires, pourrait rendre aux exportateurs suisses les services de toute nature qui, aujourd'hui, leur font défaut.

Nous prenons la liberté d'attirer votre attention spéciale sur le rôle que la Suisse pourrait être appelée à jouer en Russie dans l'exploitation des forces motrices qui ne tardera pas, croyons-nous, à prendre un grand développement³.

1. La lettre est signée Gardiol et Georg, Président et secrétaire de la Chambre de commerce de Genève.

2. Cet article est paru dans le n° 18 du 15 septembre 1900 et insiste sur la nécessité d'une représentation suisse en Russie afin d'améliorer les relations commerciales.

3. Le Conseil fédéral nomma encore Conrad Schinz comme consul général honoraire à St-Pétersbourg. Cf. PVCF, 28 décembre 1900, E 1004 1/203, n° 5344. L'ouverture d'une Légation sera décidée en décembre 1905, cf. DDS vol. 5, chap. II 16.1.